



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°77 RUE PASTEUR
(DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR TOITURE)

DU 9 AU 20 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2258

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la EURL AMCC, représentée par son Gérant Monsieur Alexandre BOULE (SIRET N° 801 050 840 00017), sise ZA Terres du Poteau à 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE, en date du 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux sur toiture (réfection d'un débord de toit) au droit du n°77 rue Pasteur, l'entreprise AMCC (17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE) sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement devant le n°77 rue Pasteur (selon photo jointe), du 9 au 20 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°77 rue Pasteur, au droit des travaux, du 9 au 20 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à l'entreprise précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 06-10-2023

Google Maps 75 Rue Pasteur

